

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mars 2026**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la Convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER - David MAGNET -Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Angélique CHARBONNIER - Marylin MOUTET - Joël MALIGNIER – Manon CAIRE – Sébastien MAITRE – Aurélien RIFFARD – Lisa CHANCEL – May ALGOUD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS

Excusés :

Aurélien SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2026-011 : Détermination du nombre d'adjoints à la maire**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'ALLAN étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,
  
- **DECIDE** de fixer à 4, le nombre d'adjoints à la maire,
- **AUTORISE** Madame Laure DUCHAMP à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 026-212600050-20260320-CM20032026\_2-DE



*ABSTENTION : 0*

**Laure DUCHAMP,**

**Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'LD' with a flourish.

**Aurélié SYLVESTRE**

**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'AS' with a flourish.